



**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES  
DPI/BPUPE/IC-ND-n° 2015-28

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**COMMUNE DE BERCK SUR MER**

**ALLIANCE ELABORES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT UNE LEVEE PARTIELLE  
DE CONSIGNATION**

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2010 autorisant la S.A.S. ALLIANCE ELABORES à exploiter une installation de fabrication de produits élaborés de la mer sur le territoire de la commune de BERCK-SUR-MER concernant notamment la rubrique 2221 de la nomenclature des Installations Classées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 août 2012 mettant en demeure, dans un délai de 3 mois, la société ALLIANCE ELABORES de procéder à sa mise en conformité au regard des articles 7.2.1 et 7.5.6 (accès et circulation dans l'établissement et bassin de confinement) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 avril 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 engageant une procédure de consignation de 50230 € à l'encontre de la société ALLIANCE ELABORES répondant du montant du coût des études et travaux à réaliser prévus par l'arrêté de mise en demeure du 9 août 2012 ;

VU la demande de l'exploitant en date du 5 décembre 2014 de restitution des sommes consignées ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 29 janvier 2015 ;

Considérant que l'exploitant a effectué les travaux suivants : clôture de l'établissement ;

Considérant que ces travaux, d'un montant total de 43230 euros, participent directement à satisfaire aux termes de la mise en demeure de l'arrêté préfectoral du 09 août 2012 susvisé et qu'il y a lieu de procéder à la restitution des sommes correspondantes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La procédure de restitution des sommes consignées, en application de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 portant consignation, prévue à l'article L. 171-8 du code de l'Environnement est engagée en faveur de la société ALLIANCE ELABORES située à BERCK SUR MER.

**ARTICLE 2 :**

Les sommes consignées peuvent être restituées à la société ALLIANCE ELABORES en raison de l'exécution partielle par elle-même des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à 43230 euros ( quarante trois mille deux cent trente euros ) correspondant à l'état d'avancement des travaux constatés.

**ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : AFFICHAGE**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de BERCK SUR MER et peut y être consultée.  
Cet arrêté sera affiché à la Mairie de BERCK SUR MER. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

**ARTICLE 5 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de MONTREUIL SUR MER, le Directeur Départemental des Finances Publiques et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ALLIANCE ELABORES et dont une copie sera transmise au Maire de BERCK SUR MER.

ARRAS, le 6 FEV. 2015



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES

Copies destinées à :

- ALLIANCE ELABORES
- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairie de BERCK SUR MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à LILLE (Service Risques)
- Direction Départementale des Finances Publiques
- Dossier
- Chrono